

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU TENNIS COMMUNAL DE JUSSY

Article 1 :

Seules ont accès aux courts de tennis situés dans l'enceinte de l'Ecole des Beillans, les personnes ayant leur domicile et/ou leur lieu de travail sur la Commune de Jussy, ainsi que les membres de la Société de Gymnastique de Jussy, sous réserve des dispositions édictées ci-dessous.

Article 2 :

L'utilisation des courts doit respecter l'ordre de priorité décroissant suivant :

1. Les plages horaires réservées pour les classes de l'Ecole des Beillans et pour les manifestations communales officielles ;
2. Les leçons de tennis, les leçons d'athlétisme le mercredi de 18h00 à 20h30, les leçons des jeunes gymnastes le jeudi de 17h00 à 19h15, les matchs et les tournois organisés par la section Tennis de la Société de Gym de Jussy ;
3. L'occupation de court par des membres actifs ou des membres juniors de la section Tennis de la Société de Gym de Jussy, effectuées en conformité avec le présent règlement ;
4. Les autres personnes désignées à l'article 1.

Article 3 :

Les membres actifs de la section Tennis font valoir leur droit d'utilisation des courts sur présentation de la carte de membre adhérent (exemplaire ci-dessous).



Article 4 :

Les membres passifs font valoir leur droit d'utilisation des courts sur la base de la liste affichée sur le panneau à côté des courts.

Article 5 :

Chaque joueur a le droit d'inviter, une fois par mois, un joueur ne réunissant pas l'une des conditions énoncées à l'article 1.

Article 6 :

Sur les courts, le port de chaussures de Tennis est obligatoire et les joueurs sont tenus de respecter l'ordre, la propreté et l'intégrité des lieux. Les personnes qui démontent les filets sont tenues de les remettre en place.

Article 7 :

L'accès des courts est interdit aux animaux, aux vélos, aux patins et aux planches à roulettes.

Article 8 :

Chaque joueur est responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause sur les courts.

Article 9 :

Chaque joueur doit être couvert par une assurance-accidents et responsabilité civile.

Article 10 :

Chaque joueur s'engage à respecter le règlement ci-dessus et s'expose, en cas d'infraction, à une interdiction d'accès aux courts, prononcée par les Autorités communales, et, pour les membres de la section Tennis de la Société de Gym de Jussy, aux sanctions prévues par les statuts de la section Tennis de la Société de Gym de Jussy.

La Commune de Jussy et la section Tennis de la Gym de Jussy n'assument aucune responsabilité :

- En cas de défauts de l'éclairage ou du matériel mis à disposition des usagers, les dégâts et les inconvénients qui peuvent en résulter pour les joueurs.
- En cas d'accident.

Approuvé en séance d'Exécutif du 17 août 2015

Le Maire



Josef MEYER